



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N°2-2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L2211-1, L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu la demande du 17 décembre 2025 de M. JAOUEN Antoine représentant la société PINSON PAYSAGE CENTRE, RD910 28360 BARJOUVILLE, sollicitant la réglementation de la circulation Chemin de la Guinguette par empiètement sur chaussée dans le cadre de travaux d'égavage autour des lignes électriques basse tension

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La Société PINSON PAYSAGE CENTRE est autorisée à réaliser les travaux d'égavage Chemin de la Guinguette à compter du 12 janvier 2026 pour une durée de 5 jours calendaires, par empiètement sur chaussée.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise PINSON PAYSAGE CENTRE et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur JAOUEN représentant la société PINSON PAYSAGE CENTRE
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure le 02 janvier 2026

M. le Maire
Jacky GAULLIER

